



**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GABON

La communication ci-après, datée du 21 août 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Gabon pour l'information des Membres.

Suite à la notification datée du 17 décembre 2014 (WT/PCTF/N/GAB/1), la délégation de la République Gabonaise présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1.1	Publication	C	31 décembre 2024	31 décembre 2027	<p>Assistance technique et financière: Projet 1) Mise en place du système d'information relatif à l'Accord sur la Facilitation des Échanges (AFE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confier au Ministère en Charge du Commerce (Mesure 39) la responsabilité de la conduite du projet de gestion des informations; - Produire des informations à fournir et la vérification de leur convivialité et lisibilité; - Réviser le cadre juridique pour garantir la validité juridique et l'authenticité des informations fournies; - Définir et organiser la fourniture d'informations (les différents aspects des moyens et des canaux de publication, une technologie informatique, l'entretien, l'entreposage et la publication de l'information; - Adopter un cadre organisationnel pour la supervision de l'entretien de l'information, et de mettre en place des responsabilités institutionnelles, accompagnées de politiques ou de règles, y compris des règles de sécurité; - Recruter des ressources humaines complémentaires; - Procéder à la formation et au renforcement des capacités.
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	31 décembre 2024	31 décembre 2027	<p>Assistance technique et financière: Projet 1) Mise en place du système d'information relatif à</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>L'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confier au Comité National de facilitation des échanges (Mesure 39) la tâche de faire un inventaire des projets pertinents qui pourraient faciliter l'implémentation de cette mesure; - Réviser le cadre juridique pour garantir la validité juridique et l'authenticité des informations fournies; - Définir et organiser la fourniture d'informations (les différents aspects des moyens et des canaux de publication, une technologie informatique, l'entretien, l'entreposage et la publication de l'information); - Adopter un cadre organisationnel pour la supervision de l'entretien de l'information, et de mettre en place des responsabilités institutionnelles; - Systématiser l'utilisation des technologies de communication et d'informatique; - Procéder à la formation et au renforcement des capacités; - Procéder à l'équipement adéquat.
Article 1.3	Points d'information	C	31 décembre 2024	31 décembre 2027	<p>Assistance technique et financière: Projets 1) Mise en place du système d'information relatif à l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE)</p> <p>Coût prévisionnel du projet: 272,79 millions FCFA.</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un mécanisme de coordination avec les autres agences, tenues de coopérer et de fournir l'information (Changer le cadre juridique ou réglementaire entre autres); - Assurer la formation du personnel pour fournir le service; - Etablir des lignes directrices couvrant tous les stades à partir de la réception de la demande jusqu'à l'envoi de la réponse; - Développer l'usage des communications normalisées; - Etablir les normes et les procédures du contrôle de qualité, y compris une date limite pour l'envoi des réponses; - Systématiser l'utilisation des technologies de communication et; - Procéder à l'équipement adéquat.
Article 1.4	Notification	C	31 décembre 2024	31 décembre 2027	Mettre en place les points information.
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2.2	Consultations	B	31 décembre 2020	31 décembre 2021	Mise en place d'un cadre réglementaire de la plate-forme de concertation public-privé pour la facilitation des échanges au Port d'Owendo.
Article 3 Décisions anticipées					
		C	31 décembre 2022	31 décembre 2027	Assistance technique et financière: Projet 4) Mise en place d'une unité fonctionnelle au sein de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects chargée de délivrer les décisions anticipées

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Coût prévisionnel du projet: 191,1 millions de FCFA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une unité spécialisée ou une section au sein de la direction des douanes pour le traitement des décisions anticipées; - Etablir les procédures pour effectuer et traiter une requête (cadre juridique et réglementaire); - Procéder à la formation et au renforcement des capacités (Traitement des décisions anticipées, Système Harmonisé); - Etablir une base de données sur les décisions anticipées; - Créer un laboratoire des douanes; - Améliorer la structure nationale des travaux de classement (voir étude de l'OMD); - Systématiser l'utilisation des technologies de communication et d'informatique; - Procéder à l'équipement adéquat.
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		C	31 décembre 2022	31 décembre 2027	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser le cadre juridique pour inclure les dispositions sur les délais et les procédures du droit de recours; - Réviser le cadre juridique (CEMAC) pour inclure les dispositions sur les délais et les procédures du droit de recours.
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	31 décembre 2024	31 décembre 2031	<p>Assistance technique et financière: Projet 5) Mise en place d'un Système Sécurisé des Importations</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					et Exportations des marchandises au Gabon Coût prévisionnel du projet : 218,4 millions de FCFA
Article 5.2	Rétention	A	-	-	-
Article 5.3	Procédures d'essai	C	31 décembre 2023	31 décembre 2028	<p>Assistance technique et financière: Projet 5) Mise en place d'un Système Sécurisé des Importations et Exportations des marchandises au Gabon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un laboratoire national multisectoriel agréé ; - Certifier ISO les autres laboratoires existants (élevage, consommation...); - Accompagner le laboratoire de diagnostic vétérinaire dans la mise en place du système assurance qualité en vue d'une accréditation; - Aider dans la collecte des échantillons nécessaires aux essais; - Mettre à la disposition du laboratoire un fonds d'aide lui permettant de supporter la prise d'échantillons dans les élevages; - Changer le cadre juridique ou réglementaire; - Systématiser l'utilisation des technologies de communication et d'informatique; - Recruter des ressources humaines complémentaires; - Procéder à la formation et au renforcement des capacités d'un personnel spécialisé (formation d'agents dans des écoles

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					spécialisées en biologie, chimie, physique...); – Procéder à l'équipement adéquat; – Réaliser des audits de procédures et processus à l'importation, particulièrement de l'inspection des produits alimentaires avec l'aide des outils ou recommandation des organisations internationales pertinentes pour une mise à niveau du cadre réglementaire et des procédures; – Mettre en place un cadre stratégique et opérationnel pour la collaboration entre agences aux frontières; – Dématérialiser les formalités liées aux procédures de contrôle sanitaire et phytosanitaire et aux contrôles alimentaires.
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	31 décembre 2022	31 décembre 2027	– Effectuer l'analyse des redevances et impositions perçues à l'importation et à l'exportation afin de déterminer celles qui sont <i>ad valorem</i> ou dont le montant ne correspond pas au coût des services rendus; – Etablir un système pour calculer le coût réel des procédures et les documents fournis; – Former le personnel pour opérer le changement de la démarche dans la collecte des redevances et impositions.
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à	C	31 décembre 2022	31 décembre 2027	Révision du code douanier CEMAC.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
	l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation				
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	C	31 décembre 2022	31 décembre 2027	Refondre le code des douanes, pour y insérer des nouvelles dispositions.
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7.1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7.2	Paiement par voie électronique	B	31 décembre 2020	31 décembre 2021	Mise en place d'un cadre réglementaire du système de paiement par voie électronique
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	C	31 décembre 2022	31 décembre 2027	Formaliser la procédure actuelle (amender le code des douanes CEMAC)
Article 7.4	Gestion des risques	C	31 décembre 2022	31 décembre 2027	<p>Assistance technique et financière: Projet 2) Etude de Faisabilité pour la mise en place d'un Laboratoire national multisectoriel au Gabon</p> <p>Coût prévisionnel du projet : 99,75 millions de FCFA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir une formation spécialisée au personnel directement impliqué dans la mise en œuvre et le fonctionnement des nouvelles procédures par exemple à l'aide du module e-learning de l'OMD; - Définir une stratégie de gestion des risques et un plan de gestion stratégique; - Créer une unité spéciale au sein de la douane (Unité de gestion des risques) pour suivre l'implémentation et le fonctionnement du système collecter, classifier et analyser les données de renseignement sur les importateurs et transporteurs en utilisant des bases de données

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>pertinentes (la CEN de l'OMD, les rapports nationaux de confiscation, les données fournies par d'autres administrations dans le cadre de Convention de Nairobi de l'OMD ou des accords bilatéraux);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer la révision de la législation et les règlements douaniers pour refléter l'usage des techniques de gestion des risques dans les limites légales; - Introduire l'usage d'un manifeste électronique aligné sur les normes internationales pour permettre l'identification de cargaison à haut risque; - Implémenter les données dans le système informatique; - Procéder à un équipement adéquat.
Article 7.5	Contrôle après dédouanement	C	31 décembre 2020	31 décembre 2023	<p>Assistance technique et financière: Projet 7) Mise en place au sein de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects d'une unité opérationnelle chargée du contrôle après dédouanement</p> <p>Coût prévisionnel du projet : 223,650 millions de FCFA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier de façon stratégique (développement d'une stratégie du contrôle et un processus graduel clair); - Renforcer les capacités (former le personnel de la douane pour saisir pleinement l'efficacité du contrôle après le dédouanement,

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>sensibiliser le public au travail analytique nécessaire pour bénéficier du système, fournir une formation en matière de comptabilité et les méthodes du contrôle);</p> <ul style="list-style-type: none"> - -Etablir un système des comptes-rendus / rapports pour fournir à la direction de la douane une preuve adéquate des réussites de l'équipe du contrôle; - -Instituer une coopération avec les négociants (établir une ambiance positive et de confiance entre les négociants et le personnel de la douane étant donné que le contrôle après dédouanement est souvent effectué dans les locaux des négociants; - -Systématiser l'utilisation de technologies de communication et d'informatique; - -Recruter les ressources humaines complémentaires et élaborer un plan de formation sur les méthodes de contrôle basée sur la gestion des risques, des agents du bureau de contrôle après dédouanement; - Elaborer une procédure interne de partage d'informations avec les unités opérationnelles mise ne vigueur et la gestion des risques pour éviter les doublons et les conflits de compétences.
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	31 décembre 2021	31 décembre 2023	<p>Assistance technique et financière: Projet 8) Réalisation d'une étude pour déterminer les temps moyens nécessaires à la mainlevée</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Coût prévisionnel du projet : 110,145 millions de FCFA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude sur la main levée des marchandises (étude OMD); - Sensibiliser les autres intervenants aux frontières (consignataires, acconiers, transporteurs, commissionnaires en douane...); - Créer un cadre de réflexion entre la Douane et les différents acteurs de la plateforme (notamment, au sein du comité national de facilitation des échanges (mesure 39)
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	31 décembre 2024	31 décembre 2028	<p>Assistance technique et financière: Projet 9) Mise en place d'un programme de facilitation pour les opérateurs économiques agréés</p> <p>Coût prévisionnel du projet : 173,250 millions de FCFA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la formation et au renforcement des capacités sur la gestion des registres et archive en direction des entreprises; -Elaborer un programme de formation pour les sociétés privées sur les exigences de tenues des registres et archives.
Article 7.8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7.9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		C	31 décembre 2024	31 décembre 2031	- Création d'un comité inter-agences ou administrations pertinentes aux frontières;

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> - Faire une analyse cartographique des procédures, des mandats et du fonctionnement de chacun des organismes existants; - Mettre en place un système de surveillance de la circulation et de délais pour mesurer l'impact du changement et identifier en performance les éventuels goulots d'étranglement aux postes - frontière; - Moderniser le cadre juridique pour la coopération entre les agences intervenant en la frontière; - Définir un modèle de gouvernance pour les postes de contrôle juxtaposé, incluant les modalités de financement pour la construction, la maintenance et le fonctionnement de l'installation.
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	31 décembre 2022	31 décembre 2027	<ul style="list-style-type: none"> - Confier au comité national de facilitation des échanges (mesure 39) le rôle d'analyser des procédures commerciales en vigueur des formalités et de la documentation requises et des pratiques en matière de commerce et de documentation; - Dématérialiser les procédures, les échanges de données informatisées; - Procéder à la formation et au renforcement des capacités.
Article 10.2	Acceptation de copies	C	31 décembre 2024	31 décembre 2031	En attente de la publication du nouveau code CEMAC pour s'assurer de la prise en compte de cet article.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10.3	Utilisation des normes internationales	C	31 décembre 2022	31 décembre 2027	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir la ligne de base afin de mesurer le progrès accompli sur la mise en œuvre de chaque mesure; - Introduire une norme commune pour la transmission des données entre les différents systèmes informatiques des opérateurs publics et privés; - Renforcer et élargir la Participation aux réunions internationales et les sessions sur l'élaboration et la révision des normes; - Adhérer aux conventions pertinentes en la matière (Nairobi).
Article 10.4	Guichet unique	C	31 décembre 2026	31 décembre 2035	<p>Assistance technique et financière: Projet 10) Etude relative à la mise en place d'un guichet unique sur le commerce extérieur</p> <p>Coût du projet: 175,245 millions de FCFA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le processus commercial; - Prendre de la décision de partager les données entre les agences et les départements; - Sensibiliser toutes les parties prenantes sur le projet (voir recueil de l'OMD sur le guichet unique); - Renforcement des TIC et élaboration d'un système informatisé en réseaux; - Procéder au changement du cadre juridique ou réglementaire; - Changer l'ordre institutionnel et/ou administratif;

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> - Etudier la mise en place du guichet unique; - Mettre aux normes des procédures d'importation et d'exportation; - Harmoniser les procédures avec les autres organismes présents aux frontières; - Procéder à la formation et au renforcement des capacités; - Procéder à un équipement adéquat.
Article 10.5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane	C	31 décembre 2025	31 décembre 2030	<ul style="list-style-type: none"> - Assainir et encadrer la profession de commissionnaire en douane; - Revenir à l'application du code des douanes CEMAC; - Retirer l'alinéa 2 de l'article 112 du code des douanes.
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	C	31 décembre 2026	31 décembre 2031	-
Article 10.8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
		C	31 décembre 2022	31 décembre 2027	Procéder à l'amendement du code des douanes.
Article 12 Coopération douanière					
		B	31 décembre 2022	31 décembre 2027	-